

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 45 2684 du 2 novembre 1945 portant extension a certains territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies de l'article 1er de l'ordonnance du 15 juin 1945 supprimant la censure préalable pour la presse française

n° 45 2684

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République Française. Sur le rapport du ministre des colonies.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment en son article 69

Vu le décret du 27 août 1939 relatif à l'application du décret du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications

Vu le décret du 19 octobre 1939 déclarant applicables aux colonies les dispositions du décret du 1er septembre 1939 réprimant la publication d'informations de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations : Vu l'ordonnance du 6 mai 1944 sur le régime de la presse en temps de guerre

Vu l'ordonnance du 24 novembre 1944 relative au régime de la presse dans les colonies françaises

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 portant suppression de la censure préalable pour la presse française, complétée par l'ordonnance du 12 octobre 1945 portant suppression de la censure pour les informations d'ordre militaire

Vu l'urgence constatée par le président du Gouvernement

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'article 1er de l'ordonnance du 15 juin 1945 est déclaré applicable dans les colonies françaises, exception faite de l'Afrique équatoriale française, de la Nouvelle-Calédonie et de la Cochinchine. Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République française et exécutée comme loi.

C. DE GAULLE.Par le Gouvernement provisoire de la République Française :Le Ministre des Colonies.**P. GIACOBBI.**Le Garde des Sceaux,Ministre de la Justice,**Pierre-Henri TEITGEN.**Le Ministre de l'Information.**Jacques SOUSTELLE.**